

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2020/54 Paraphe : BS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2020/26	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 22

POUR : 22 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation : 22/09/2020

M. Pierre DEMISSY est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes Danielle ANDREY (arrivée à 18h10), Nadège LAMPSON, Françoise PAYEN, Mr Roland CANIVENQ, Pascal COLSON (arrivé à 18h15), Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY (arrivé à 19h20), Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Olivier GODART, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Léopold-Désiré NANJI, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION, Bruno VALET.

Représenté : M. Jean DE POUILLY a donné pouvoir de vote à M. Michel MEIS.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA TOITURE VEGETALISEE DU PARC ARGONNE DECOUVERTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu le Code de La Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09/09/2020 confiant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réfection de la toiture végétalisée au Parc Argonne Découverte,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur le profil acheteur et au BOAMP (n°20-93483) le 22 juillet 2020. La date limite de remise des offres était fixée au 7 septembre 2020, avec visite préalable sur site obligatoire.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date susmentionnée.

Ce marché a été alloué comme suit :

- Lot n° 1 : « Terrassement »
- Lot n° 2 : « Etanchéité »

.../...

Chacun des lots fait l'objet d'un contrat.

La procédure de consultation retenue est la procédure adaptée ouverte en application, notamment, des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Le Bureau est informé que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée. Aucun pli n'a été reçu hors délai et aucune excuse n'a été réceptionnée.

L'ouverture des plis et l'enregistrement des offres ont eu lieu le 7 septembre 2020.

Il est rappelé que les critères d'analyse des offres, prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- Valeur technique : 50 % de la note finale
- Prix : 45 % de la note finale appréciée à partir du montant global et forfaitaire précisé à l'acte d'engagement
- Délais de livraison : 5 %

Les offres sont classées après addition des notes.

Le rapport d'analyse des offres est exposé au Bureau.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le Bureau communautaire, DECIDE d'attribuer les contrats suivants à l'unanimité :

- Lot n° 1 : « Terrassement »

Le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'attributaire **EDIVERT** pour un montant global et forfaitaire de **37 975,00 € HT**.

- Lot n° 2 : « Etanchéité »

Le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'attributaire **BRASSEUR-MISSET** avec la PSE n°1 « Disposition de graviers » pour un montant global et forfaitaire de 113 189.12 € HT. *1 p

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE les marchés susmentionnés avec les attributaires retenus,
- AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir,

Le Président,

